

**Règlement relatif aux droits de  
scolarité et autres frais**

**Références :**

Dernière modification :  
6 février 2012 353-CX-1540

## **ARTICLE 1 – ÉNONCÉ**

Le Règlement relatif aux droits de scolarité et aux autres frais vise à fixer le montant des frais et des pénalités ainsi qu'à préciser les responsabilités respectives de l'Université, des étudiants et autres personnes à l'égard du paiement et des modalités de perception desdits frais.

## **ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ**

L'Université, par son Service des finances, est responsable d'effectuer la perception des frais et des droits payables par les candidats et les étudiants, tels les frais d'admission, les droits de scolarité, les frais généraux, les cotisations et les autres frais administratifs connexes. Pour des raisons de commodité, le Service des finances peut partager avec d'autres services la tâche de perception de certains frais.

Les gestionnaires des résidences étudiantes et des parcs de stationnement sont responsables de la perception des loyers et des frais de stationnement.

## **ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT ET AUTRES PERSONNES**

L'étudiant, après avoir confirmé son choix de cours auprès du module, de la direction de programme ou du Bureau du registraire et des services aux étudiants, s'engage à acquitter les frais et les droits qui en découlent, selon les modalités et dans les délais prescrits au présent règlement.

L'annulation d'une inscription (abandon de cours avec remboursement) doit se faire à l'intérieur de la période prévue à cette fin au calendrier universitaire. L'annulation doit être signifiée par écrit par l'étudiant. Le fait de ne pas se présenter à un cours n'est pas considéré comme équivalant à un abandon *de facto* et ne donne pas lieu à une annulation d'inscription. Ainsi, tout étudiant désirant abandonner un cours mais qui n'emprunte pas la procédure prévue à cet effet, dans les délais prescrits, devra acquitter les frais de scolarité et autres frais connexes.

Le non-paiement des droits de scolarité et des autres frais connexes ne peut en aucun temps être invoqué par l'étudiant comme une annulation d'inscription.

Lorsqu'une inscription n'est pas validée par un paiement et qu'aucune entente n'est intervenue avec le Service des finances, l'Université peut procéder à l'annulation de l'inscription de l'étudiant à compter de la date limite de paiement du début du trimestre.

## **ARTICLE 4 – MONTANT DES FRAIS**

### **4.1 Droits de scolarité**

Les droits de scolarité sont déterminés périodiquement par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Les frais de scolarité chargés aux étudiants non canadiens sont majorés de 10 % à compter du trimestre de l'hiver 2008.

Les frais pour versement en retard sont de 25 \$.

### **4.2 Frais d'admission et de changement de programme**

Les frais sont de 30 \$ par demande d'admission.

Pour les demandes d'admission présentées pour le trimestre d'été 2007 et suivants, les frais seront de 30 \$ pour les demandes soumises par Internet et de 60 \$ pour les demandes soumises autrement.

Les frais sont de 30 \$ pour un changement de programme.

Les étudiants inscrits dans un programme de premier cycle à l'Université du Québec en Outaouais ou dans un autre établissement de l'Université du Québec et qui désirent poursuivre des études de cycles supérieurs, sont exemptés des frais d'admission.

#### 4.3 Frais généraux payables à l'inscription

Les frais généraux sont de 42,50 \$ par trimestre (la carte étudiante incluse). À compter de 2012-2013, ces frais seront indexés en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) global Québec pour l'année civile se terminant le 31 décembre précédant la date du début du trimestre d'été suivant.

Les personnes âgées d'au moins 55 ans sont exonérées des frais généraux.

#### 4.4 Frais pour chèque retourné

Les frais pour les chèques retournés par une institution financière, avec les mentions suivantes : sans fonds suffisants, arrêt de paiement, fonds non libérés ou fonds non disponibles, sont fixés à 25 \$. Après un chèque retourné, le dossier de l'étudiant est annoté et ce dernier se voit refuser le privilège de payer par chèque.

Toute personne qui fait un chèque sans provision peut toutefois éviter cette pénalité si elle paie ses frais avant que le chèque retourné ne parvienne au Service des finances.

#### 4.5 Cotisation pour les Services aux étudiants

La cotisation est fixée à 4,31 \$ du crédit.

#### 4.6 Cotisation d'associations étudiantes

L'Université perçoit les cotisations des associations qui sont dûment constituées et enregistrées auprès de l'Université. Les cotisations sont fixées par chacune des associations et la demande de perception doit être transmise à l'Université dans les délais prescrits par la Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes.

#### 4.7 Frais technologiques

Les frais technologiques sont de 4,25 \$/crédit pour tous les étudiants inscrits. À compter de 2011-2012, ces frais seront indexés en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) global Québec pour l'année civile se terminant le 31 décembre précédant la date du début du trimestre d'été suivant.

#### 4.8 a) Frais connexes

Appel d'un refus d'admission	50 \$
Appel de révision de notes	50 \$
Attestation (relevé de notes ou autre) par duplicata Il y a lieu de préciser que la notion d'attestation fait référence aux documents suivants :	7 \$
• Attestation d'admission	
• Attestation d'inscription	
• Attestation de fin d'études	
• Relevé de notes	
• Lettre particulière	
Copie additionnelle pour chacun de ces documents	2 \$
Photocopies d'un document déjà au dossier	3 \$/page
Envoi télécopié	3 \$
Relevé pour déclaration de revenus (version imprimée)	7 \$
Demande d'autorisation d'absence aux études supérieures	50 \$
Demande de reconnaissance des acquis	50 \$
• Des frais additionnels de 50 \$ seront facturés pour chaque cours dont la reconnaissance est acquise par la voie de l'expérience professionnelle ainsi que pour les cours qui ont été suivis dans une institution à l'extérieur du Canada et des États-Unis sauf dans les cas où une entente a été signée entre l'UQO et un partenaire à cet effet	
Demande de révision de notes	30 \$
Duplicata de la carte étudiante	20 \$
Pénalité pour réinscription tardive	50 \$

Production d'une attestation de programme en cours de cheminement (programme court et certificat)	50 \$
Remplacement de diplôme	50 \$
Stage coopératif	250 \$
Test de français (test TECFÉE pour les programmes du Module de l'éducation)	Frais acquittés directement au CÉFRANC
Test de français pour les candidats aux programmes de 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycles n'ayant pas satisfait aux exigences linguistiques de l'UQO	Frais acquittés directement à ETS

**b) Utilisateurs de la Bibliothèque**

Les divers coûts et pénalités apparaissent à l'ANNEXE I.

**c) Utilisateurs des services audiovisuels**

Les divers coûts et pénalités apparaissent à l'ANNEXE II.

**d) Utilisation des équipements sportifs**

2,50 \$ du crédit pour tous les étudiants inscrits à Gatineau avec une cotisation maximale de 30 \$ par étudiant/trimestre.

**e) Frais pour droits d'auteur**

Compte tenu des discussions entre la CRÉPUQ, COPIBEC et les universités québécoises concernant le paiement de redevances pour droits d'auteur pour la reprographie de codex, des frais de 0,90 \$/crédit pour tous les étudiants.

**4.9 Frais de logement et de stationnement**

Les résidences étudiantes et les parcs de stationnement de l'Université sont des services qui doivent s'autofinancer. De plus, l'Université conclut avec des organismes internes ou externes à l'Université des ententes pour la gestion de ces deux services.

L'Université fixe les coûts des résidences étudiantes et des parcs de stationnement, les modalités de paiement ainsi que les frais de pénalité relatifs à la perception des loyers et des diverses catégories de permis de stationnement.

Le gestionnaire des résidences étudiantes et des parcs de stationnement doit faire part au registraire de tout manquement au présent règlement.

**ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS**

**5.1 Frais d'admission et de changement de programme**

Les frais d'admission et de changement de programme doivent accompagner la demande.

**5.2 Droits de scolarité, frais généraux, cotisations étudiantes (Services aux étudiants, équipements sportifs, frais technologiques et frais pour droits d'auteur)**

Ces frais sont payables au moment de l'inscription. Les chèques peuvent être postdatés de la date du début du trimestre.

Les frais pour paiement en retard des droits de scolarité seront chargés conformément à la date prévue de paiement qui apparaît au Guide d'inscription de l'Université.

Les étudiants inscrits à neuf (9) crédits et moins doivent acquitter la totalité au moment de l'inscription.

Les étudiants inscrits à dix (10) crédits et plus peuvent payer leurs frais en deux versements selon les dates fixées au Guide d'inscription de l'Université. Cette règle de deux versements s'applique aux trois trimestres.

### **5.3 a) Frais connexes**

Les frais exigés pour un(e) :

- appel d'un refus d'admission
- demande de reconnaissance des acquis et examen pour validation des acquis
- attestation (relevé de notes ou autre)
- révision de notes et appel de révision de notes
- remplacement de diplôme et attestation pour un programme court ou un certificat (en cours de cheminement)

sont payés auprès du Bureau de registraire et des services aux étudiants au moment de la demande. Les autres frais sont payables auprès du Service des finances.

### **b) Bibliothèque**

Les utilisateurs des bibliothèques doivent régler les frais requis et/ou les pénalités imposées au comptoir de prêt de la bibliothèque serveuse.

### **c) Audiovisuel**

Les utilisateurs des services audiovisuels doivent régler les frais requis et/ou les pénalités imposées au comptoir de prêt de l'audiovisuel.

## **ARTICLE 6 – FRAIS REMBOURSABLES**

### **6.1 Droits de scolarité, cotisation pour les services aux étudiants, équipements sportifs, les frais technologiques et les frais de droits d'auteur**

L'étudiant qui a annulé des cours selon les procédures établies et dans les délais prescrits par les règlements et le calendrier universitaire a droit au remboursement des droits de scolarité et de la cotisation pour les services aux étudiants, les équipements sportifs, les frais technologiques et les frais de droits d'auteur.

### **6.2 Appel d'un refus d'admission, demande de révision de notes et appel de révision de notes**

Si l'étudiant a gain de cause, les frais payés lui sont remboursés.

### **6.3 Frais généraux**

Les frais généraux sont non remboursables, sauf si l'Université annule de son offre tous les cours auxquels s'est inscrit l'étudiant.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES FRAIS**

Les associations étudiantes concernées sont consultées préalablement à l'imposition ou à l'augmentation de frais chargés aux étudiants, à l'exception du coût des loyers des résidences étudiantes et du coût des stationnements.

Le comité exécutif peut réviser de temps à autre les différents tarifs ou pénalités apparaissant au présent règlement, à l'exception des droits de scolarité.

## **ARTICLE 8 – APPLICATION**

Les étudiants qui ne se conforment pas au présent règlement ou qui ne respectent pas les échéances de versement ne pourront obtenir de relevé de notes, ne pourront se réinscrire à un trimestre ultérieur et ne pourront recevoir de diplôme.

Le Service des finances est chargé de l'application du présent règlement.

## Bibliothèque

## (Annexe I)

Frais en vigueur par catégorie d'utilisateur		Clientèles				
		Étudiants	Externe avec entente	Externe sans entente	Corps professoral et personnel de recherche	Personnel administratif de l'UQO
<b>Amende – Collection générale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Monographies</li> <li>• Périodiques reliés</li> <li>• Périodiques annuels et irréguliers (avec codes zébrés)</li> <li>• Thèse, tests psychologiques, travaux dirigés</li> </ul>	0,35 \$/jour/document 30 \$ maximum/document	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Amende – réserve</b>	0,50 \$/heure/document 30 \$ maximum/document	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Amende – Médiathèque</b> Vidéocassettes, DVD, disques compacts	0,35 \$/jour/document 30 \$ maximum/document	Oui	N'ont pas d'accès	N'ont pas d'accès	Oui	Oui
<b>Amende – Médiathèque</b> Cassettes sonores et diapositives	0,35 \$/jour/document 30 \$ maximum/document	Oui	N'ont pas d'accès	N'ont pas d'accès	Oui	Oui
<b>Amende – Didacthèque</b> matériel de manipulation, / jeu éducatif	0,35 \$/jour/matériel 0,35 \$/jour/jeu 30 \$ maximum/document	Oui	Oui	S/O	Oui	Oui
<b>Perte – document</b>	Coût du document + 30 \$ de frais administratifs	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Didacthèque</b> Perte ou endommagement – matériel de manipulation / jeu éducatif	a) perte de 3 pièces ou plus : coût du matériel / jeu + 10 \$ de frais administratifs  b) perte de 1 ou 2 pièces : 5 \$/pièce	Oui	Oui	S/O	Oui	Oui
<b>Microforme</b>	0,10 \$ / page	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Prêt entre bibliothèques</b> Photocopies de documents et livraison de documents électroniques (bibliothèques canadiennes)	2 \$ / document	Oui	N'ont pas d'accès	N'ont pas d'accès	Gratuit	Oui
<b>Prêt entre bibliothèques</b> Photocopie de documents (bibliothèques à l'étranger)	Coût variable selon les cas	Oui	N'ont pas d'accès	N'ont pas d'accès	Oui	Oui
<b>Prêt entre bibliothèques</b> Emprunts de livres	Gratuit	Oui	N'ont pas d'accès	N'ont pas d'accès	Oui	Oui

**Service des technologies de l'information  
Tarifs de location en vigueur au secteur audiovisuel  
en date du 30 novembre 2011**

**Annexe II**

ÉQUIPEMENTS	TARIFS POUR LES ÉTUDIANTS*	TARIFS POUR LES ORGANISMES EXTERNÉS**
<b>VIDÉO</b>		
Caméra vidéo numérique	0,00 \$	60,00 \$
Ensemble d'éclairage de base	0,00 \$	25,00 \$
Moniteur couleur	0,00 \$	15,00 \$
Projecteur informatique	0,00 \$	200,00 \$
<b>PROJECTION</b>		
Écran de projection	0,00 \$	6,00 \$
Rétroprojecteur	0,00 \$	15,00 \$
<b>AUDIO</b>		
Casque d'écoute	0,00 \$	5,00 \$
Magnéto numérique	0,00 \$	15,00 \$
Lecteur CD	0,00 \$	15,00 \$
Microphone	0,00 \$	5,00 \$
Pied de micro (de table ou au sol)	0,00 \$	5,00 \$
Mélangeur	0,00 \$	50,00 \$
Haut-parleur (unité)	0,00 \$	25,00 \$
Micro sans fil	0,00 \$	45,00 \$
<b>PHOTOGRAPHIE</b>		
Appareil photo numérique	0,00 \$	50,00 \$
<b>AUTRES ÉQUIPEMENTS</b>		
Éclairage de scène	0,00 \$	50,00 \$
Lutrin avec micro et amplificateur	0,00 \$	30,00 \$
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		
Main d'œuvre à l'heure	0,00 \$	35,00 \$
<b>AMENDE- RETARD</b>		
Équipement audiovisuel	1,00 \$ /par heure	1,00 \$ /par heure
(L'amende maximale sera le coût de remplacement de l'équipement. Après 20 jours ouvrables, l'appareil est considéré perdu.)	Max. 8 \$ par jour	Max. 8 \$ par jour
<b>DOMMAGES</b>		
Un technicien évalue les coûts de réparation s'il n'est plus sous garantie et le client doit payer	Pièces et main d'œuvre et 30 \$ frais adm.	Pièces et main d'œuvre et 30 \$ frais adm.
<b>PERTE D'UN ÉQUIPEMENT</b>		
Le client doit rembourser	Coût de rempl. et frais admin. de 30 \$	Coût de rempl. et frais admin. de 30 \$

\* Les équipements sont prêtés aux étudiants dans le cadre de leurs cours seulement.

\*\* Les équipements loués par les organismes externes doivent être utilisés dans les locaux de l'UQO.

La priorité est accordée aux prêts étudiants.

Les taxes applicables sont incluses.

Les prix indiqués couvrent une période de 24 heures. Les week-ends comptent pour 24 heures. Les week-ends de 3 jours comptent pour 48 heures.

Seuls les employés de l'Université du Québec en Outaouais peuvent louer et sortir des équipements de l'audiovisuel.